

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H, LE MERCREDI 20 AOÛT 2014, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
Monsieur le préfet suppléant, Simon Lacombe, Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Mesdames et Messieurs les conseillers de comté :

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;
Réjean Bernier, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;
Denis Chabot, Municipalité de Saint-Liboire;
Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;
Normand Corbeil, Municipalité de Saint-Simon;
Claude Gaucher, substitut, Municipalité de Saint-Damase;
Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
Yves Petit, Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;
Raymonde Plamondon, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
Claude Roger, Municipalité de La Présentation;
Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Sont également présents :

Alain R. Roy, greffier;
Gabriel Michaud, directeur général;
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport.

ORDRE DU JOUR

- 1- Assemblée publique de consultation;
- 2- Ouverture de la séance ordinaire;
- 3- Adoption de l'ordre du jour;
- 4- Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2014 et PV de correction du 12 août 2014 – Approbation;
- 5- Période de questions;

6- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

7 - SECTION GÉNÉRALE

7-1 Forum Jeunesse Montérégie-Est – Projet Action jeunesse structurante en participation citoyenne – Entente – Renouvellement – Autorisation;

7-2 Mutuelle des municipalités du Québec – Mérite MMQ – Candidature;

7-3 Conseil régional de l'environnement de la Montérégie – Prix Conscientia – Candidature;

8 - RÈGLEMENT

8-1 Avis de motion – Règlement numéro 14-405-1, abrogeant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

8-2 Avis de motion – Règlement numéro 14-406 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau F.X. Filiatreault – Municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton;

8-3 Avis de motion – Règlement numéro 14-407 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau du 19e et 20e rang (13/15102/256) – Municipalités d'Upton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Liboire;

8-4 Avis de motion – Règlement numéro 14-408 modifiant de nouveau le Règlement numéro 04-147 constituant un fonds de roulement;

8-5 Avis de motion – Règlement numéro 14-409 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le Ruisseau Rouge, principal et branche 1 – Ville de Saint-Hyacinthe;

8-6 Avis de motion – Règlement numéro 14-410, modifiant le Règlement numéro 14-404, relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) et Rivière Scibouette, branche 169 (13/1486/245) – Municipalité de Saint-Hugues (contrat 007/2014);

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

9-1 Procès-verbal – Comité administratif – Séance ordinaire du 22 juillet 2014 – Dépôt (listes des comptes à payer et payés);

9-2 Ressources humaines – Géomaticien – Confirmation d'emploi;

9-3 Ressources humaines – Politique de rémunération – Enquête de rémunération et révision de la structure salariale – Ajustements;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

10-1 Nouvelle Loi sur les mines – Détermination des territoires incompatibles – Orientations gouvernementales – Position;

10-2 Comité consultatif agricole (CCA) – Membres – Représentants de l'Union des producteurs agricoles (UPA) – Recommandation;

10-3 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Inspecteur régional – Nomination;

10-4 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés – Fonctionnaire désigné adjoint – Ville de Saint-Hyacinthe – Nomination;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Identification des bandes riveraines en milieu agricole – Territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe – Ajout au contrat (document remis ultérieurement);
- 11-2 Appel d'offres public – Contrat 009/2014 – Rivière Delorme, branches 1 et 2 (13/6970/242 – Municipalité de Saint-Liboire) – Cours d'eau Edmond-Chaput (13/5624/250 – Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton) – Adjudication;
- 11-3 Ruisseau Rouge, principal et branche 1 – Ville de Saint-Hyacinthe – Certificat d'autorisation – Demande;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item.

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item.

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item.

15 - PACTE RURAL

Aucun item.

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item.

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

- 17-1 Réseau québécois Villes et Villages en santé – 26^e colloque du 17 au 19 septembre 2014 – Représentant et inscription;

18 - PARCOURS CYCLABLES

- 18-1 Piste HYA-LAP – Entente avec les propriétaires riverains – Modèle de promesse de servitude – Approbation;
- 18-2 Parcours cyclables sur route – Réédition de la carte – Plan de partenariat et de visibilité – Approbation;
- 18-3 Parcours cyclables – Emprise ferroviaire Montréal Maine & Atlantic Railway – Cessation des activités – Information;

19 - PATRIMOINE

- 19-1 CRÉ Montérégie-Est – Comité régional de concertation en culture – Représentant;

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item.

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 21-1 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Centre de réadaptation avec zoothérapie et activités agricoles – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Décision;
- 21-2 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de juin 2014;
- 21-3 MRC de Robert-Cliche – Modernisation des rôles – Demande d'appui;
- 21-4 MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat – Demande pour l'injection de fonds de la Société d'habitation du Québec – Demande d'appui;
- 22- Période de questions;
- 23- Clôture de la séance.
-

Point 1- ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aucun item.

Point 2- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le Préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h. Elle invite l'assemblée à se recueillir quelques instants.

Point 3- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 14-08-198 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de le modifier de la façon suivante:

- Le point 11-1 est retiré et reporté à une prochaine séance;
- L'intitulé du point 8-1 devrait plutôt se lire *Avis de motion – Règlement numéro 14-405-1, abrogeant le Règlement numéro 14-405, modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés.*

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 4- **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2014 ET PV DE CORRECTION DU 12 AOÛT 2014 – APPROBATION**

Rés. 14-08-199 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2014 et celui de correction du 11 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2014 et celui de correction du 11 août 2014, tels que rédigés par le greffier et d'autoriser leur signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Point 5- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Aucune.

Point 6- **PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL**

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

7 - SECTION GÉNÉRALE

Point 7-1 **FORUM JEUNESSE MONTÉRÉGIE-EST – PROJET ACTION JEUNESSE STRUCTURANTE EN PARTICIPATION CITOYENNE – ENTENTE – RENOUVELLEMENT – AUTORISATION**

Rés. 14-08-200 CONSIDÉRANT que le Forum jeunesse Montérégie Est, en concertation avec les intervenants jeunesse et les organismes de développement du territoire, a comme mandat de favoriser la participation citoyenne des jeunes en Montérégie Est et constitue un lieu privilégié de participation citoyenne et d'apprentissage de la vie démocratique pour les jeunes de 35 ans et moins;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 8 février 2012, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le projet de convention *Action jeunesse structurante en participation citoyenne*, de concert avec plusieurs partenaires de la Montérégie, tel qu'il est appert de la résolution numéro 12-02-35;

CONSIDÉRANT que cette convention vient à échéance en 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de continuer à développer des actions concertées dans le but de maximiser l'utilisation des ressources disponibles et de soutenir un éventail de mesures favorisant la participation citoyenne des jeunes femmes et des jeunes hommes;

CONSIDÉRANT le projet de convention concernant l'Action jeunesse structurante en participation citoyenne, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT les résultats positifs de ce programme;

CONSIDÉRANT le montage financier du projet qui repose sur la contribution du milieu et de celle de la CRÉ Montérégie-Est;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 7 juillet 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-06-133 adoptée lors de sa séance ordinaire du 17 juin 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet de convention concernant le projet intitulé *Action jeunesse structurante en participation citoyenne*, à intervenir entre la Conférence régionale des élus de la Montérégie Est, Forum Jeunesse Montérégie Est, la MRC des Maskoutains et plusieurs partenaires de la Montérégie, tel que présenté.

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, à signer cette entente pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

DE DÉSIGNER M^e Alain R. Roy, greffier, pour représenter la MRC au sein du comité de suivi de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 **MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC –
MÉRITE MMQ – CANDIDATURE**

Rés. 14-08-201 CONSIDÉRANT que le prix Mérite MMQ est une reconnaissance de la Mutuelle des municipalités du Québec qui encourage les initiatives de gestion des risques qui contribue à réduire les sinistres graves ou répétés couverts par celle-ci;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la nature du concours, il y a lieu que la MRC des Maskoutains dépose une candidature pour l'obtention d'une telle distinction, et ce, dans le cadre des réalisations menées dans le dossier des bassins versants;

CONSIDÉRANT que le conseil estime que les gestes accomplis par la MRC touchent toutes les facettes de protection des cours d'eau et des bandes riveraines, en passant par la mobilisation, la sensibilisation et l'action;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 13 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt de la candidature de la MRC des Maskoutains à la Mutuelle des municipalités du Québec, dans le cadre du prix Mérite MMQ, pour le dossier des bassins versants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-3 **CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LA
MONTÉRÉGIE – PRIX CONSCIENTIA – CANDIDATURE**

Rés. 14-08-202 **CONSIDÉRANT** que le prix *Conscientia* est décerné par le Conseil régional de l'environnement de la Montérégie et vise à honorer les projets d'excellence en environnement et en développement durable;

CONSIDÉRANT que l'objectif poursuivi par le Conseil régional en attribuant ces distinctions est de souligner la contribution remarquable du milieu dans la mise en œuvre d'actions encourageant la protection de l'environnement ainsi que la promotion et la mise en œuvre du développement durable;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains souhaite soumettre sa candidature pour ses démarches et initiatives dans la protection des cours d'eau et des bandes riveraines qui mène à une diminution des risques de contamination, d'inondation et de travaux d'entretien protégeant, par le fait même, la faune, la flore et la qualité de l'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, daté du 13 août 2014, et de la proposition de candidature;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt de la candidature de la MRC des Maskoutains au Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, dans le cadre du prix *Conscientia*, pour le dossier de mise sur pied de comités de bassin versant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

8 - RÈGLEMENT

Point 8-1 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-405-1,
ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-405,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL NUMÉRO
05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Yves de Bellefeuille, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 14-405-1, abrogeant le Règlement numéro 14-405, modifiant le Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés.*

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-2 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-406
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU F.X. FILIATREULT –
MUNICIPALITÉS DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON ET
D'UPTON**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Raymonde Plamondon, à l'effet que, elle-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 14-406 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau F.X. Filiatreault*, situé dans les municipalités de Saint-Valérien-de-Milton et d'Upton.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-3 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-407
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE COURS D'EAU DU 19^E ET 20^E RANG
(13/15102/256) – MUNICIPALITÉS D'UPTON, DE
SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET DE SAINT-LIBOIRE**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Denis Chabot, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 14-407 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau des 19^e et 20^e Rangs (13/15102/256)*, situé dans les municipalités d'Upton, de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Liboire.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-4 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-408
MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO
04-147 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Claude Corbeil, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 14-408, modifiant de nouveau le Règlement numéro 04-147 constituant un fonds de roulement*.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-5 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-409
RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS
CONCERNANT LE RUISSEAU ROUGE, PRINCIPAL ET
BRANCHE 1 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Claude Corbeil, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 14-409 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le Ruisseau Rouge, principal et branche 1*, situé dans la ville de Saint-Hyacinthe.

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Point 8-6 **AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 14-410, MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 14-404, RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHE 162 (13/1486/244) ET RIVIÈRE SCIBOUCETTE, BRANCHE 169 (13/1486/245) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES (CONTRAT 007/2014)**

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Richard Veilleux, à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le *Règlement numéro 14-410, modifiant le Règlement numéro 14-404, relatif à l'établissement des quotes-parts concernant la Rivière Scibouette, branche 162 (13/1486/244) et Rivière Scibouette, branche 169 (13/1486/245)*, situées dans la municipalité de Saint-Hugues (contrat 007/2014).

Copie du projet de règlement est par la présente déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

9 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 9-1 **PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUILLET 2014 – DÉPÔT (LISTES DES COMPTES À PAYER ET PAYÉS)**

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 22 juillet 2014 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 9-2 **RESSOURCES HUMAINES – GÉOMATICIEN – CONFIRMATION D'EMPLOI**

Rés. 14-08-203 **CONSIDÉRANT** que, lors de la séance ordinaire du 21 août 2013, le conseil a embauché monsieur Matteo Giusti au poste de géomaticien, avec une période de probation usuelle de six mois, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-08-239;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 28 janvier 2014, le comité administratif a prolongé la période de probation de monsieur Matteo Giusti jusqu'au 4 septembre 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la directrice des finances et agente du personnel, daté du 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-07-151 adoptée lors de sa séance ordinaire du 22 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Réjean Bernier, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER le statut d'employé régulier de monsieur Matteo Giusti, au poste de géomaticien de la MRC, et ce, aux termes de sa période de probation, le tout en conformité avec la résolution numéro 13-08-239 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 21 août 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 **RESSOURCES HUMAINES – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION – ENQUÊTE DE RÉMUNÉRATION ET RÉVISION DE LA STRUCTURE SALARIALE – AJUSTEMENTS**

Rés. 14-08-204 CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 février 2014, le conseil a approuvé le rapport soumis par monsieur Claude Gendron, de la firme Gendron Conseil, suite au mandat confié pour l'enquête de rémunération et de la révision de la structure salariale du personnel de la MRC des Maskoutains, incluant l'étalement des coûts générés par la mise en œuvre de cette étude sur trois périodes budgétaires, soit sur les exercices 2014, 2015 et 2016, en parts égales, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-02-44;

CONSIDÉRANT que deux cas méritent une attention particulière, soit les postes « *Adjointe à la direction générale et directrice du transport* » et « *Directeur des services techniques* », compte tenu que l'étalement ne tient pas suffisamment compte des promotions accordées;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général, daté du 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-07-152 adoptée lors de sa séance ordinaire du 22 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à procéder, rétroactivement au 3 mars 2014, aux ajustements de l'étalement applicable pour les postes « *Adjointe à la direction générale et directrice du transport* » et « *Directeur des services techniques* ».

Le vote est demandé; le conseiller Mario St-Pierre demande d'inscrire sa dissidence au procès-verbal.

EN FAVEUR

23 voix

80 917 citoyens (93,48 %)

CONTRE

2 voix

Mario St-Pierre, maire de la Ville de Saint-Pie (2 voix)

5 641 citoyens (6,52 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 **NOUVELLE LOI SUR LES MINES – DÉTERMINATION DES TERRITOIRES INCOMPATIBLES – ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES – POSITION**

Rés. 14-08-205 CONSIDÉRANT l'adoption, le 9 décembre 2013, du projet de loi 70, *Loi modifiant la Loi sur les mines*, 2013, L.Q. c. 32;

CONSIDÉRANT que cette loi édicte à son article 108, un nouvel article 304.1.1 le quel dit ceci :

« 304.1.1. Toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et se trouvant sur un terrain pouvant faire l'objet d'un claim compris dans un territoire incompatible avec l'activité minière, délimité dans un schéma d'aménagement et de développement conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), est soustraite à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières à compter de la reproduction de ce territoire sur les cartes conservées au bureau du registraire.

Un territoire incompatible avec l'activité minière est celui dans lequel la viabilité des activités serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière. »

CONSIDÉRANT que cet article entrera en vigueur lorsque le gouvernement aura procédé à l'adoption de ses orientations gouvernementales aux fins de déterminer la conformité des futurs schémas d'aménagement et de développement des MRC du Québec en regard des territoires incompatibles avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT que ce sont les MRC du Québec qui auront le pouvoir de délimiter, dans leur schéma d'aménagement et de développement, les territoires incompatibles avec l'activité minière;

CONSIDÉRANT que le nouvel article 304.1.1 de la *Loi sur les mines* décrit ce qui constitue une activité minière incompatible;

CONSIDÉRANT l'importance économique des activités agricoles sur le territoire québécois;

CONSIDÉRANT que le territoire de la MRC des Maskoutains est constitué des terres considérées parmi les plus fertiles et les plus productives du Québec;

CONSIDÉRANT qu'elle est ainsi reconnue comme la capitale de l'agroalimentaire au Québec;

CONSIDÉRANT que sa ville-centre, Saint-Hyacinthe, est aussi devenue en 1993 la première ville canadienne à acquérir le statut international de technopole, reflet de sa position de chef de file en matière de production, de transformation, de formation et de recherche dans le domaine agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que ce statut international de technopole est d'abord et avant tout basé sur le premier critère qui est celui de la production qui doit évidemment et obligatoirement s'épanouir sur les terres fertiles situées en milieu agricole de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, l'ensemble des activités liées au secteur agroalimentaire constitue la base du développement économique de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que la protection du territoire et le développement des activités agricoles et de l'activité agroalimentaire sont prioritaires pour la MRC des Maskoutains et constituent sa signature et sa richesse;

CONSIDÉRANT que, par voie de conséquence, les terres agricoles de la MRC doivent conserver prioritairement leur vocation première liée à l'agriculture;

CONSIDÉRANT que l'exploitation des shales gazifères est incompatible et inconciliable avec l'agriculture et avec le développement du secteur agroalimentaire;

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 15 août 2012, le conseil de la MRC a déclaré prendre fermement position pour s'opposer, tant pour le futur que pour le présent, au développement de l'industrie gazière basée sur l'exploitation des shales gazifères sur tout le territoire de la MRC des Maskoutains, étant donné que cette industrie va à l'encontre de l'intérêt public et est inconciliable avec la protection du territoire agricole, la protection des eaux souterraines et le développement des activités agricoles et de l'industrie agroalimentaire qui constituent la priorité, la signature et la richesse de la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-08-227;

CONSIDÉRANT que cette position a maintes fois été exprimée lors des différentes consultations publiques menées par le Gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel d'assurer une cohabitation harmonieuse entre tous les usages présents sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement se doit d'élaborer des orientations gouvernementales qui permettront aux MRC du Québec de véritablement déterminer avec flexibilité et souplesse les territoires incompatibles avec l'activité minière, compte tenu de la particularité et la spécificité des régions et que ces orientations ne doivent pas limiter le pouvoir des MRC uniquement à encadrer et protéger les périmètres urbains;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'élaborer des orientations gouvernementales qui permettront aux MRC du Québec de déterminer avec justesse et flexibilité, en tenant compte de la réalité du territoire régional et des activités agricoles qui s'y pratiquent, les territoires incompatibles avec l'activité minière; et que copie de cette résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec ainsi qu'au ministre délégué aux mines.

Le vote est demandé.

EN FAVEUR

17 voix

69 199 citoyens (79,95 %)

CONTRE

8 voix

17 359 citoyens (20,05 %)

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 **COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) – MEMBRES
– REPRÉSENTANTS DE L'UNION DES PRODUCTEURS
AGRICOLES (UPA) – RECOMMANDATION**

Rés. 14-08-206 CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 97-76 créant le comité consultatif agricole de la Municipalité régionale de comté des Maskoutains*, tel que modifié, prévoit que le comité est formé de 8 membres, dont 4 membres désignés producteurs agricoles résidant sur le territoire de la MRC, sélectionnés à partir de la liste soumise par l'association accréditée au sens de la Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28) et dont le mandat est de deux ans;

CONSIDÉRANT que, lors de la réunion du 15 août 2012, le conseil nommait messieurs Mario Dupont et Jean-Claude Lavallée, membres désignés producteurs agricoles pour siéger au sein du comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 12-08-228;

CONSIDÉRANT que le mandat de messieurs Mario Dupont et Jean-Claude Lavallée vient à échéance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir à ces postes;

CONSIDÉRANT que l'agente syndicale du bureau de Saint-Hyacinthe de la Fédération de l'UPA de la Montérégie, madame Caroline Charron, a soumis au greffier une liste de candidats pouvant siéger au comité consultatif agricole;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, daté du 15 juillet 2014;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-07-149 adoptée lors de sa séance ordinaire du 22 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Normand Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER messieurs Mario Dupont et Jean-Claude Lavallée, membres désignés producteurs agricoles, résidant sur le territoire de la MRC des Maskoutains, pour siéger au sein du comité consultatif agricole de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-3 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA
PROTECTION DES BOISÉS – INSPECTEUR RÉGIONAL –
NOMINATION**

Rés. 14-08-207 CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil de la MRC des Maskoutains, le 13 avril 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.1 du règlement, le conseil de la MRC des Maskoutains désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats, ainsi qu'à l'émission, s'il y a lieu, des constats d'infraction, un inspecteur régional;

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur Pascal Simard, à titre de technicien à l'aménagement de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle,
Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER monsieur Pascal Simard, technicien à l'aménagement, à titre d'inspecteur régional, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats, ainsi qu'à l'émission, s'il y a lieu, des constats d'infraction relativement au Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés.

QUE cette résolution remplace, à toutes fins que de droit, la résolution numéro 12-08-229, adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 15 août 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-4 **RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA
PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ
ADJOINT – VILLE DE SAINT-HYACINTHE –
NOMINATION**

Rés. 14-08-208 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un fonctionnaire de chaque municipalité locale pour l'application dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du règlement précité, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 14-405, adoptée le 4 août 2014, par la Ville de Saint-Hyacinthe, à l'effet de nommer un fonctionnaire désigné adjoint pour l'application dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil,
Appuyée par M. le conseiller Simon Lacombe,
IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du *Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés*, monsieur Kevin Valcourt, en tant que fonctionnaire désigné adjoint de la Ville de Saint-Hyacinthe, pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 **IDENTIFICATION DES BANDES RIVERAINES EN MILIEU AGRICOLE – TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – AJOUT AU CONTRAT**

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

Point 11-2 **APPEL D'OFFRES PUBLIC – CONTRAT 009/2014 – RIVIÈRE DELORME, BRANCHES 1 ET 2 (13/6970/242 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE) – COURS D'EAU EDMOND-CHAPUT (13/5624/250 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN-DE-MILTON) – ADJUDICATION**

Rés. 14-08-209 **CONSIDÉRANT** la résolution numéro CA 14-05-110, adoptée par le comité administratif lors de sa séance du 27 mai 2014, à l'effet d'autoriser l'appel d'offres pour le contrat 009/2014;

CONSIDÉRANT la demande de soumissions publiques pour l'exécution de travaux d'entretien de la rivière Delorme (branches 1 et 2) et du cours d'eau Edmond-Chaput, datée du 22 juillet 2014;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions le 13 août 2014;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise *Excavations J-F Tétreault inc.*, laquelle est la plus basse conforme;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du greffier, en date du 13 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot, Appuyée par M. le conseiller Mario Jussaume,
IL EST RÉSOLU

D'ADJUGER à l'entreprise *Excavations J-F Tétreault inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 009/2014 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Delorme, branches 1 et 2 (13/6970/242), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, et du cours d'eau Edmond-Chaput (13/5624/250), situé dans la municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, sur la base d'un contrat à prix unitaire établi au montant estimé de 66 274,93 \$, taxes incluses, conformément à la soumission retenue.

DE DÉCRÉTER les travaux sur les cours d'eau mentionnés ci-dessus.

Il est entendu que les documents d'appel d'offres, le bordereau de soumission déposé ainsi que la présente résolution font partie intégrante du contrat.

Les deniers sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé **SERVICES ENTREPRENEURS – COURS D'EAU**.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-3 **RUISSEAU ROUGE, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE – CERTIFICAT D'AUTORISATION – DEMANDE**

Rés. 14-08-210 CONSIDÉRANT le projet d'aménagement du cours d'eau Ruisseau Rouge, principal et branche 1, situé sur le territoire de la ville de Saint-Hyacinthe, consiste notamment à un approfondissement du cours d'eau afin de favoriser son bon égouttement ainsi que l'aménagement du ponceau situé sous le boulevard Laframboise;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent l'émission d'un certificat d'autorisation émis en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT que tous les frais engendrés par ce projet seront assumés par la Ville de Saint-Hyacinthe, en vertu du mandat confié à la MRC;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'ingénieur, daté du 11 août 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par Mme la conseillère Raymonde Plamondon,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à signer la demande de certificat d'autorisation auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, relativement aux travaux au Ruisseau Rouge, consistant en un approfondissement du cours d'eau ainsi que l'aménagement d'un ponceau situé sous le boulevard Laframboise, à Saint-Hyacinthe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun item

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Aucun item

15 - PACTE RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE

Point 17-1 **RÉSEAU QUÉBÉCOIS VILLES ET VILLAGES EN SANTÉ –
26^e COLLOQUE DU 17 AU 19 SEPTEMBRE 2014 –
REPRÉSENTANT ET INSCRIPTION**

Rés. 14-08-211 CONSIDÉRANT que le Réseau québécois de Villes et Villages en santé tiendra son 26^e colloque les 17, 18 et 19 septembre 2014, à Montmagny, sous le thème *Osez la créativité pour des Villes et Villages en santé*;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, le Réseau québécois de Villes et Villages en santé tiendra aussi son assemblée générale annuelle le 17 septembre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun qu'un représentant de la MRC participe à cette assemblée;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Denis Chabot,
IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le conseiller André Lefebvre à représenter la MRC des Maskoutains lors du 26^e colloque de Réseau québécois de Villes et Villages en santé qui se tiendra les 17, 18 et 19 septembre 2014, à Montmagny, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles, dans la Partie 1, au poste budgétaire intitulé FRAIS DE DÉPLACEMENT DES ÉLUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - PARCOURS CYCLABLES

Point 18-1 **PISTE HYA-LAP – ENTENTE AVEC LES
PROPRIÉTAIRES RIVERAINS – MODÈLE DE PROMESSE
DE SERVITUDE – APPROBATION**

Rés. 14-08-212 CONSIDÉRANT les démarches récentes concernant l'aménagement d'un réseau cyclable dans le secteur de Saint-Thomas-d'Aquin;

CONSIDÉRANT que ce projet repose sur l'implication des propriétaires riverains, lesquels seront appelés à consentir à une servitude de passage sur leur immeuble;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, il est nécessaire de leur proposer une promesse de servitude;

CONSIDÉRANT le modèle de promesse de servitude, tel que rédigé par le greffier;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Parcours cyclables formulée lors de la réunion du 29 juillet 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques, daté du 29 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le modèle de promesse de servitude, tel que précité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-2 **PARCOURS CYCLABLES SUR ROUTE – RÉÉDITION DE
LA CARTE – PLAN DE PARTENARIAT ET DE VISIBILITÉ
– APPROBATION**

Rés. 14-08-213 CONSIDÉRANT que, depuis la mise en place des parcours cyclables sur route,
une carte a été produite afin de les publiciser et les promouvoir auprès de la
population;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la réédition de celle-ci;

CONSIDÉRANT que ce projet repose exclusivement sur la participation de
commanditaires et qu'il est nécessaire d'avoir en main un plan de financement et
de visibilité à leur proposer;

CONSIDÉRANT le projet de plan de partenariat et de visibilité, présenté aux
membres du conseil;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Parcours cyclables
formulée lors de la réunion du 29 juillet 2014;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques,
daté du 29 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves Petit,
Appuyée par M. le conseiller Claude Roger,
IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le plan de partenariat et de visibilité; et

D'AUTORISER le directeur général de la MRC ainsi que le directeur des services
techniques à signer le contrat de partenariat et de visibilité avec les partenaires
financiers éventuels.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 18-3 **PARCOURS CYCLABLES – EMPRISE FERROVIAIRE
MONTRÉAL MAINE & ATLANTIC RAILWAY –
CESSATION DES ACTIVITÉS – INFORMATION**

Référence est faite aux lettres du directeur des services techniques, datées
respectivement des 12 mars et 28 juillet 2014, exprimant les préoccupations de la
MRC des Maskoutains concernant le projet de la compagnie *Central Maine &
Quebec Railway* de remettre en service le tronçon ferroviaire entre Farnham et
Sainte-Rosalie, vu l'état de celui-ci.

Étant donné l'importance que cette question soulève, il est convenu que cet item soit de nouveau à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil, et ce, pour l'adoption d'une résolution formelle confirmant la position de la MRC dans ce dossier.

19 - PATRIMOINE

Point 19-1 **CRÉ MONTÉRÉGIE-EST – COMITÉ RÉGIONAL DE CONCERTATION EN CULTURE – REPRÉSENTANT**

Rés. 14-08-214 **CONSIDÉRANT** que la CRÉ Montérégie Est s'est dotée d'une stratégie de développement visant à positionner la culture comme élément du développement d'un milieu de vie attractif et d'une identité régionale;

CONSIDÉRANT que la CRÉ Montérégie Est a décidé de mettre sur pied un comité régional de concertation en culture composé d'acteurs régionaux et supralocaux qui agira à titre de comité consultatif du conseil d'administration de la CRÉ pour assurer la mise en œuvre de cette stratégie régionale par des actions concrètes et par l'octroi de financement;

CONSIDÉRANT que les MRC et les agents de développement culturel ont été identifiés par la CRÉ Montérégie Est comme étant des partenaires clés pour le développement de la culture sur le territoire de la Montérégie Est;

CONSIDÉRANT que monsieur Robert Mayrand, chargé de projet en patrimoine de la MRC des Maskoutains, de par son expertise en patrimoine, est interpellé par la CRÉ Montérégie Est afin de prendre part aux travaux du comité régional de concertation en culture pour occuper le siège patrimoine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 14-07-156 adoptée lors de sa séance ordinaire du 22 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Denis Chabot,
Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux,
IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Robert Mayrand, chargé de projet en patrimoine, comme représentant de la MRC des Maskoutains pour occuper le siège patrimoine du comité régional de concertation en culture de la CRÉ Montérégie Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Aucun item

21 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 21-1 Commission de protection du territoire agricole du Québec – Centre de réadaptation avec zoothérapie et activités agricoles – Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu – Décision;
- Point 21-2 Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et de la Lutte contre les changements climatiques – Liste des demandes de certificat d'autorisation – Mois de juin 2014;
- Point 21-3 MRC de Robert-Cliche – Modernisation des rôles – Demande d'appui;
- Point 21-4 MRC de Lac-Saint-Jean-Est – Programme d'aide à l'amélioration de l'habitat – Demande pour l'injection de fonds de la Société d'habitation du Québec – Demande d'appui;

Point 22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

Point 23- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Rés. 14-08-215 Sur la proposition de M. le conseiller Richard Veilleux,
Appuyée par M. le conseiller Robert Houle,
IL EST RÉSOLU

DE LEVER la présente séance à 20 h 38.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE
LA POPULATION / PARTIES 1 À 8 DU BUDGET

Francine Morin, préfet

M^e Alain R. Roy, greffier